

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 19 décembre 2024

Président : Monsieur REBSAMEN
Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 11 décembre 2024

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86	Nombre de présents participant au vote : 72
Nombre de membres en exercice : 86	Nombre de procurations : 10

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Guillaume RUET	Madame Delphine BLAYA
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Patrick AUDARD
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Léo LACHAMBRE
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Hana WALIDI-ALAOUI
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Christophe AVENA	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Madame Odile GOIZET-DUMONT suppléante de M. Dominique GRIMPRET	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Georges MEZUI	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Didier RELOT
Madame Marie-Hélène JUILLARD- RANDRIAN	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Monique BAYARD
Madame Christine MARTIN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Isabelle PASTEUR
Madame Céline TONOT	Madame Céline RENAUD	Madame Céline RABUT
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Laurence GERBET	Monsieur Adrien GUENE
Madame Brigitte POPARD	Madame Claire VUILLEMIN	Madame Noëlle CABBILLARD
Monsieur Denis HAMEAU	Madame Stéphanie MODDE	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI
	Monsieur Patrice CHATEAU	

Membres absents :

Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Christine MARTIN
Monsieur Patrick CHAPUIS	Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Patrick BAUDEMENT	Monsieur Christophe BERTHIER pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
Monsieur Cyril GAUCHER	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
	Monsieur David HAEGY pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Madame Catherine VICTOR pouvoir à Monsieur Guillaume RUET
	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Madame Monique BAYARD
	Monsieur Gaston FOUCHERES pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Monsieur Jean DUBUET

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF

Convention de partenariat entre Dijon métropole et l'Association Atmo-Bourgogne Franche-Comté 2025-2027

Dijon métropole adhère à l'association Atmo Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre de sa compétence lutte contre la pollution de l'air.

L'association Atmo Bourgogne-Franche-Comté réalise ses missions réglementaires de surveillance et de communication de la qualité de l'air définies dans l'arrêté d'obligation concernant les AASQA (agence agréée de suivi de la qualité de l'air), et développe des missions d'information, de conseil et un accompagnement des communes suite au décret concernant la qualité de l'air intérieur.

Atmo Bourgogne Franche Comté mettra par ailleurs en place des actions spécifiques sur les trois prochaines années :

1) L'observatoire au service d'une métropole écologique :

- mise à disposition de Dijon métropole des données du territoire dans le domaine de la qualité de l'air, de la mobilité, de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre ;
- participation à l'amélioration des connaissances notamment dans les domaines de la mobilité et de la qualité de l'air en appui de projets portés par Dijon métropole et expérimentera l'indice ICAIR, indice cumulé de l'air à partir des 4 principaux polluants.

2) L'observatoire pour répondre aux enjeux de santé environnementale :

- production des cartes stratégiques sur la qualité de l'air ;
- mise à disposition la plateforme dynamique ERProx. Elle permet de croiser les données qualités de l'air avec les enjeux et données d'urbanisme afin d'identifier notamment les établissements exposés.
- mise à disposition de Dijon métropole de l'expertise au travers de « modélisation 3D » afin d'évaluer l'impact des formes urbaines à l'intérieur de quartiers.

3) Communication, sensibilisation et relations partenariales :

- communication et sensibilisation des citoyens renforcée
- Présentation annuelle des activités de l'année écoulée aux élus de la collectivité

4) Qualité de l'air, une ville exemplaire et attractive :

- production des indicateurs pour le suivi du plan climat et biodiversité, du suivi de la ZFEm ainsi que pour toute autre démarche portée par Dijon métropole qui nécessiterait la fourniture de données.

5) Partenariats dans le cadre de nouveaux appels à projet européens :

- Poursuite des partenariats engagés et futurs dans le cadre de projets européens, de programmes de recherche, etc.

Le montant annuel de la subvention à verser à l'association Atmo Bourgogne Franche Comté pour les années 2025, 2026 et 2027 est proposé à hauteur de 160 000 €, respectivement 130 000 € pour le budget de fonctionnement et 30 000 € pour le budget d'investissement.

Il convient donc de passer une convention fixant les modalités de son versement.

La durée de la convention : elle concerne les exercices 2025, 2026 et 2027 jusqu'à la date effective du paiement du solde de la subvention soit au plus tard le 30 juin 2028.

modalités de versement de l'aide :

* Pour la subvention de fonctionnement annuelle 130 000 € :

- 80 % à la réception d'une demande annuelle,
- le solde sur présentation du rapport annuel et du bilan comptable.

* Pour la subvention d'investissement dans la limite de 30 000 € : sur présentation d'une facture acquittée attestant de l'acquisition du matériel conforme au budget.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention proposée ci-jointe,
- **d'accepter** les modalités de versement de l'aide,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 81	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 1
	DONT 10 PROCURATION(S)	